



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

## CIRCULATION TRANSPORT EXCEPTIONNEL

A l'intérieur de l'agglomération de Saint-Claude

## RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2019 – 051

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité et la sécurité pour autoriser la circulation d'un transport exceptionnel à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Claude à l'entreprise GOYARD SARL Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le transport d'engins de chantier destinés à l'entreprise GOYARD SARL sur la commune de Saint-Claude, **entre le lundi 29 novembre 2018 jusqu'au 29 novembre 2021**, la circulation pour transport exceptionnel et passage d'ouvrage d'ensembles routiers de l'entreprise DIGIBENNES SAS 1200 route du Chêne, Les Clavettes 26140 ANNEYRON est autorisée, pour un voyage d'un convoi PTR 62 226 Kg :

A l'intérieur de l'agglomération de Saint-Claude :

- Sur la RD 437, route de Valfin, rue Pasteur
- Sur la voie communale : avenue de la Gare, rue du Miroir, montée de Saint-Blaise
- Sur la RD 436 jusqu'à la rue du Pré
- Sur la RD 436 rue du Pré, avenue de Belfort, place Voltaire, pont de Pierre
- Sur la RD 437 rue Pasteur, route de Valfin

**Article 2** : L'entreprise GOYARD SARL doit prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

**Article 4** : Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, l'entreprise GOYARD SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 1<sup>er</sup> février 2019  
Le Maire, Jean-Louis MILLET,  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Françoise ROBERT

